

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-360

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDTM / SEBF

- 27-2023-11-29-00012 - Récépissé de déclaration concernant eux forages d'irrigation par la SCEA Chevalier Emmanuel sur la commune de Graveron-Semerville (4 pages) Page 4
- 27-2023-11-28-00002 - Récépissé de déclaration concernant la création d'un forage d'abreuvement par la SCEA Rouge et Noir sur la commune de Plasnes (3 pages) Page 9
- 27-2023-11-28-00003 - Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un lotissement de 21 lots sur la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois (4 pages) Page 13

DDTM / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

- 27-2023-11-29-00001 - Arrêté n°DDTM-SEBF/2023-342 instituant deux réserves temporaires de pêche sur deux bras de la rivière RISLE sur les communes de Manneville sur Risle et Pont-Audemer (4 pages) Page 18
- 27-2023-11-27-00001 - Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2023-325 portant mise en demeure à la SCI LAUBETTE PLE CLUB de procéder à la remise en état de la Coudanne sur la commune de COURDEMANCHE (4 pages) Page 23
- 27-2023-11-28-00004 - RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU n° PE-307 COMMUNE : MARCILLY SUR EURE (4 pages) Page 28

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

- 27-2023-11-22-00003 - arrêté préfectoral modificatif 2023 - 2026 conseillers du salarié Eure (8 pages) Page 33

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

- 27-2023-11-28-00001 - Décision n°2023-124- Subdélégation de signature en matière d'activités départementales - Eure (14 pages) Page 42

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN

- 27-2023-11-24-00003 - Arrêté n° SRN/UAPP/2023-01268-011-001- Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) départements 14, 27 et 61 (8 pages) Page 57

Préfecture / DRCL

- 27-2023-11-29-00004 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG BERNAY (2 pages) Page 66
- 27-2023-11-29-00006 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG EVREUX (2 pages) Page 69
- 27-2023-11-29-00008 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG EVREUX (2 pages) Page 72

27-2023-11-29-00011 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG GISORS (2 pages)	Page 75
27-2023-11-29-00010 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG LOUVIERS (2 pages)	Page 78
27-2023-11-29-00007 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG MARBRERIE DENIS EVREUX (2 pages)	Page 81
27-2023-11-29-00003 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG PACY SUR EURE (2 pages)	Page 84
27-2023-11-29-00005 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON (2 pages)	Page 87
27-2023-11-29-00002 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG VERNON (2 pages)	Page 90
27-2023-11-29-00009 - AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION FUNERAIRE PFG VERNON (2 pages)	Page 93

DDTM

27-2023-11-29-00012

Récépissé de déclaration concernant eux forages
d'irrigation par la SCEA Chevalier Emmanuel sur
la commune de Graveron-Semerville



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION EN REGULARISATION

CONCERNANT DEUX FORAGES D'IRRIGATION

SUR LA COMMUNE DE GRAVERON-SEMERVILLE

PÉTITIONNAIRE : SCEA CHEVALIER EMMANUEL

Numéro d'enregistrement : AIOT00100029581

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2023-6 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU les quatre récépissés de déclaration délivrés le 2 avril 2007 (F1- BSS000LBND – Création), le 24 juillet 2012 (F3 – BSS002PVGY – Création), le 2 juin 2014 (F3- BSS002PVGY - prélèvement) et le 19 juillet 2011 (F2 - Création) au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sur la commune de Graveron-Semerville au nom de l'EARL CHEVALIER EMMANUEL ;

VU le comblement du forage F2 réalisé suite aux travaux de foration ;

VU la déclaration de changement de bénéficiaire de l'EARL CHEVALIER EMMANUEL vers la SCEA CHEVALIER EMMANUEL au titre de l'article R.214-40-2 du code de l'environnement reçue le 28 juillet 2023, concernant les deux forages d'irrigation existants susvisés ;

VU le dossier de déclaration reçu le 6 septembre 2023, relatif à la régularisation du volume de prélèvement d'eau cumulé sur les deux forages d'irrigation susvisés pour un volume de **99 000 m³/an** ;

donne récépissé à :
SCEA CHEVALIER EMMANUEL
10 rue des Templiers
Semerville
27110 GRAVERON-SEMERVILLE

de la déclaration des forages d'irrigation, situés sur les parcelles F1-AL 0019 et F3- AL 0018 de la commune de Graveron-Semerville et dont le prélèvement s'effectue dans la nappe (FRHG211) de « Craie altérée du- Neubourg Iton plaine - de Saint.André ».

Les 4 récépissés du 19/07/2011, 24/07/2012, 2/06/2014 et 2/04/2007 susvisés sont abrogés.

Les ouvrages réalisés et déjà existants constitutifs de ces aménagements, rentrent dans le champ d'application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des opérations soumises à déclaration.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Arrêté du 11-09-2003 modifié
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an : Autorisation 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an : Déclaration	Déclaration Volume cumulé maximum autorisé par année civile F1- 50 m³/ h F3- 38 m³/ h 99 000 m³ /année civile	Arrêté du 11-09-2003 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copie de ce récépissé est adressé à la mairie de la commune de Graveron-Semerville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Graveron-Semerville ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 29 novembre 2023.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION

DDTM

27-2023-11-28-00002

Récépissé de déclaration concernant la création
d'un forage d'abreuvement par la SCEA Rouge et
Noir sur la commune de Plasnes



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FORAGE (BSS004JCLE)
POUR L'ABREUVEMENT
SUR LA COMMUNE DE PLASNES
PÉTITIONNAIRE : SCEA ROUGE ET NOIR

Numéro d'enregistrement : AIOT0100035007

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2023-6 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 24 novembre 2023 de la SCEA Rouge et Noir (BSS004JCLE), enregistrée sous le n° AIOT0100035007 523284) et relative à la création d'un forage pour l'abreuvement, sur la commune de Plasnes ;

donne récépissé à

SCEA ROUGE ET NOIR
Rue du marché Neuf
RD 613
27300 PLASNES

de la déclaration concernant la création d'un forage d'abreuvement situé sur la parcelle YA 0032 de la commune de Plasnes et dont le prélèvement s'effectue dans la **nappe (HG212) de « Craie du Lieuvain-Ouche »**.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration Volume maximum autorisé par année civile 5 m³/h 5000 m³/an	arrêté du 11 septembre 2003 modifié

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de Plasnes où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Plasnes ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 28 novembre 2023.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle Territorial de l'Eau,


Guillaume HENRION

DDTM

27-2023-11-28-00003

Récépissé de déclaration concernant la
réalisation d'un lotissement de 21 lots sur la
commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT DE 21 LOTS

PÉTITIONNAIRE : COMMUNE DE FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS

COMMUNE DE FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS

Numéro d'enregistrement AIOT : 0100035021 (23285)

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté N° DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2023-6 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 24 novembre 2023 par la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois et enregistré sous le n° AIOT 0100035021 (23285) relatif à la réalisation d'un lotissement communale de 21 lots à bâtir, sur la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois.

donne récépissé à :

**Commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois
1 Place Roger Leclerc
27310 FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS**

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement communale de 21 lots, parcelles cadastrées 244 ZB 121 et 126, sur la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (3,98 ha)	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 28 novembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

DDTM

27-2023-11-29-00001

Arrêté n°DDTM-SEBF/2023-342 instituant deux
réserves temporaires de pêche sur deux bras de
la rivière RISLE
sur les communes de Manneville sur Risle et
Pont-Audemer



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM-SEBF/2023-342

instituant deux réserves temporaires de pêche sur deux bras de la rivière RISLE Communes de Manneville sur Risle et Pont-Audemer

VU le Code de l'Environnement (partie législative, livre IV, titre III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles »), notamment son article L.436-12 ;

VU le Code de l'Environnement, (partie réglementaire, livre IV, titre III), notamment ses articles R.436-8, R.436-73 et R.436-74 ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU les arrêtés ministériels du 23 novembre 1990 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté N°DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2023-6 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU la demande en date du 31 octobre 2023 de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure ;

VU l'avis favorable de l'Office français de la Biodiversité du 28 novembre 2023 ;

VU les résultats de la consultation du public organisée du 7 au 28 novembre 2023 inclus, en application de l'article L.120-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que trois ouvrages, situés sur deux bras de la rivière Risle sur les communes de Manneville sur Risle et Pont-Audemer, ralentissent la migration des espèces piscicoles amphihalines et qu'il est en conséquence nécessaire de mettre ces zones en réserve de pêche.

SUR proposition du chef du service Eau, Biodiversité, Forêts ;

ARRÊTE

Article premier - Institution de deux réserves de pêche :

Toute pêche est interdite pour une période de cinq années consécutives à compter de la date du présent arrêté sur les tronçons de cours d'eau suivants :

Rivière : Risle

Communes : Manneville sur Risle et Pont-Audemer

Linéaires concernés :

- Bras principal de la Risle (bras gauche) situé sur les parcelles cadastrales E 0279, E 0278 (Manneville-sur-Risle) et AT 0106 (Pont-Audemer), sur un linéaire de 50 mètres.

Limite amont : barrage Williams (ROE 224)

Limite aval : 50 m en aval du barrage Williams

- Bras secondaire de la Risle (bras droit) situé sur les parcelles cadastrales OE 0243, OE 0279 (Manneville-sur-Risle) et AE 0028, AE 0030, AE 0031, AE 0102, AE 0104, AE 0075 (Pont-Audemer), sur un linéaire de 230 mètres.

Limite amont : ouvrage de décharge des Baquets (ROE 27338)

Limite aval : 230 m en aval de l'ouvrage de décharge des Baquets, au droit du pont de Belle-Isle-sur-Risle.

Article 2 - Voies et délais de recours :

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant la ministre de la Transition écologique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Les recours des particuliers et personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, peuvent désormais être déposés par voie dématérialisée via le site internet Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

Article 3 - Affichage et Publicité :

Conformément à l'article R.436-74 du Code de l'Environnement, le maire de la commune concernée procédera à l'affichage en mairie pendant un mois, du présent arrêté et renouvellera cet affichage chaque année à la même date et pour la même durée.

La fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ainsi que les autres détenteurs de droit de pêche concernés sont chargés d'assurer l'information sur cette mise en réserve, par voie de pancartes apposées sur les sites qui porteront la mention « Pêche interdite par arrêté préfectoral ».

Le présent arrêté a été soumis à la consultation du public et est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Article 4 - Sanctions encourues :

Conformément à l'article R.436-79 du Code de l'Environnement, seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe les pêcheurs aux lignes et de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe les pêcheurs aux engins et aux filets qui n'auront pas respecté les interdictions de pêche édictées par le présent arrêté.

Article 5 - Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la Biodiversité, les maires des communes de Manneville sur Risle et Pont-Audemer, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure, les gardes particuliers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 29 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service Eau, Biodiversité, Forêts,



Zéphyr THINUS

Annexe à l'arrêté N°DDTM-SEBF/2023-XXX instituant des réserves temporaires de pêche sur deux bras de la rivière RISLE
sur les communes de Manneville sur Risle et Pont-Audemer



DDTM

27-2023-11-27-00001

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2023-325
portant mise en demeure à la SCI LAUBETTE PLE
CLUB de procéder à la remise en état de la
Coudanne sur la commune de COURDEMANCHE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer de l'Eure

Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2023-325 portant mise en demeure à la SCI LAUBETTE PLE CLUB de procéder à la remise en état de la Coudanne sur la commune de COURDEMANCHE

Le préfet

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE-2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;

VU le courrier du 26 mai 2003 de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Eure constatant la réalisation d'une prise d'eau avec rejet aval pour alimenter un plan d'eau sans autorisation sur la propriété de Monsieur PLÉ à Courdemanche ;

VU le rapport en manquement n° RIV-TVX-2022-01 adressé par le service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM), le 21 novembre 2022 à la SCI LAUBETTE PLE CLUB suite à la modifications des caractéristiques du cours d'eau de la Coudanne sans autorisation sur la commune de Courdemanche, pour le fonctionnement d'un plan d'eau ;

VU le courrier de la DDTM du 9 décembre 2022 renouvelant la demande de fourniture d'éléments pour examen de la situation des travaux réalisés ;

VU le courrier de la DDTM du 20 octobre 2023 demandant la remise en état des berges de la Coudanne sur le linéaire de la propriété de la SCI LAUBETTE PLE CLUB ;

Considérant

- que la SCI LAUBETTE PLE CLUB a fait procéder à la modification des berges de la Coudanne en 2003, avec aménagements complémentaires en 2022, sur la commune de Courdemanche ;
- que ce projet n'a fait l'objet d'aucune information au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour pré-cadrage ou instruction auprès du service police de l'eau de la DDTM de l'Eure alors qu'il relève de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement relative aux modifications de berges, voire 3.1.1.0 pour obstacle aux écoulements ;
- que cette situation de non-déclaration a été portée à la connaissance de la SCI LAUBETTE PLE CLUB suite au courrier de la DAAF de l'Eure du 26 mai 2003 et au rapport en manquement de la DDTM du 21 novembre 2022 susvisés ;
- que le SAGE de l'Avre interdit les modifications du profil en long ou en travers du lit mineur des cours d'eau (article 2 du règlement), sauf dans les cas exceptionnels relevant de la sécurité ou de l'utilité publique ;
- que la Coudanne est un affluent de l'Avre aux débits faibles voire intermittents et que tout prélèvement pour l'alimentation d'un plan d'eau contribue à réduire ses débits ;
- que les modifications apportées sur les berges avec passage des eaux dans un plan d'eau en dérivation contribuent à dégrader l'hydromorphologie et la qualité de la Coudanne ;
- que les tensions quantitatives sur le bassin versant de l'Avre aval dont dépend son affluent en rive gauche, la Coudanne, peuvent conduire par ailleurs à la prise de mesures de restriction des usages en période de sécheresse, notamment concernant les alimentations de plans d'eau existants ;
- que face à cette situation, la régularisation administrative ne peut pas être envisagée et qu'il convient d'imposer la remise en état par mise en demeure.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

ARRÊTE

Article premier – Généralités

La SCI LAUBETTE PLE CLUB, sise au lieu-dit Laubette, 5 rue du Lavoir à 27320 COURDEMANCHE, est représentée par son gérant, monsieur Gérard PLÉ.
Elle sera dénommée le **bénéficiaire** dans le présent arrêté.

Le service de police de l'eau (SPE) est :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
Service eau biodiversité forêts/Pôle Territorial de l'Eau
1 avenue du Maréchal Foch
CS 20018
27020 ÉVREUX Cedex
mél : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr

Article 2 - Objet de l'arrêté

Le bénéficiaire est mis en demeure de remettre en état le cours d'eau La Coudanne sur le linéaire de sa propriété sur la commune de Courdemanche.

Il devra reboucher toute prise d'eau et toute restitution en lien avec son plan d'eau en rétablissant les berges.

Par ailleurs, il devra assurer l'entretien courant sur ce linéaire conformément à l'article R.215-14 du code de l'environnement.

En cas de souhait de maintien d'une alimentation pour son plan d'eau, un projet pourra être déposé décrivant le dispositif de prise d'eau et restitution. Il ne pourra être mis en place qu'après validation par le SPE.

Article 3 - Délais

Les travaux de remise en état devront être réalisés pour le 15 **janvier 2024**.

Un rapport photographique des reprises et entretien effectués sera à transmettre au SPE pour la même date.

Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 - Sanctions

En cas, notamment, de non-respect des prescriptions prévues au présent arrêté, le pétitionnaire peut faire l'objet de :

- contrôles administratifs dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.171-3 à L.171-5 du code de l'environnement et passible des sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-11 ;
- ainsi que des sanctions pénales prévues aux articles L.216-6 et 13, R.216-12 et L.173-1 et suivants du même code en cas d'infractions constatées dans les conditions des articles L.172-4 à 16.

Article 7 - Voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sur le site de la préfecture de l'Eure pendant une durée d'au-moins 4 mois.

L'arrêté sera transmis en mairie de Courdemanche où il pourra y être consulté. Un extrait sera également affiché pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 - Exécution

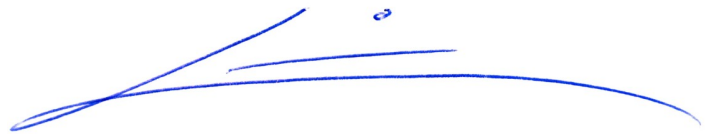
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Courdemanche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information à :

- M. le président de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Avre ;
- M. le chef du service départemental de l'Eure de l'office français de la biodiversité.

Évreux, le 27/11/2023

Pour le préfet et par délégation,

A blue ink signature consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, ending in a long, sweeping curve.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

DDTM

27-2023-11-28-00004

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'EXISTENCE
D'UN PLAN D'EAU n° PE-307
COMMUNE : MARCILLY SUR EURE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'EXISTENCE D'UN PLAN D'EAU n° PE-307

PÉTITIONNAIRE : **SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES TONTONS PÊCHEURS**

COMMUNE : **MARCILLY SUR EURE**

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT : **27-2023-00189 (23271)**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-32 et suivants, R214-53 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté DCAT-SJIPE 2023-21 du 29 septembre 2023 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur François LANDAIS, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2023-06 du 4 octobre 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau ») ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU la doctrine départementale de régularisation des plans d'eau et des mares de chasse présentée et validée par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 5 juin 2018 ;

VU la déclaration d'existence au titre de l'article R214-53 du code de l'environnement présentée le 9 novembre 2023 par monsieur LUTUN co-gérant de la Société Civile Immobilière des TONTONS PÊCHEURS, enregistrée sous le n°23271 (27-2023-00189) et relative à un plan d'eau, implanté sur la commune de Marcilly-sur-Eure et enregistré sous le numéro PE-307 par la DDTM ;

donne récépissé à :

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES TONTONS PÊCHEURS
69 rue du Marais
78 820 JUZIERS

de la déclaration d'existence au titre de l'article R 214-53 du code de l'environnement, du plan d'eau numéroté **PE-307**, situé sur les parcelles cadastrées section C n°100 à 102, Chemin du Tuillet, au lieu-dit « Le Moulin », commune de Marcilly-sur-Eure (cf. annexe).

Les ouvrages réalisés et déjà existants constitutifs à cet aménagement, rentrent dans le champ d'application de l'article R 214-1 du code de l'environnement, des opérations soumises à déclaration.

La rubrique concernée du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration Surface PE - 307 4320 m ²	Arrêté ministériel du 9 juin 2021

Copie de ce récépissé sera adressée à la mairie de la commune de Marcilly-sur-Eure où ce plan d'eau a été réalisé, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Marcilly-sur-Eure ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.


En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des aménagements.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Évreux, le 28 novembre 2023.

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

RÉCÉPISSÉ D'EXISTENCE DU PLAN D'EAU PE-307

Annexe : Plan de situation du plan d'eau régularisé
au titre de l'article R214-53 CE



Direction départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

27-2023-11-22-00003

arrêté préfectoral modificatif 2023 - 2026
conseillers du salarié Eure



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités

Annule et remplace le précédent. Arrêté portant composition de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à un licenciement ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail

Le Préfet de l'Eure

VU les articles L. 1232-7 et suivants, R. 1232-1 et D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure, Monsieur Simon BABRE ;

VU l'arrêté du 22 février 2023 nommant Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, à compter du 13 mars 2023 ;

VU l'arrêté n°DCAT/SJIPE-2023-06 du 17 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure, en matière administrative à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure ;

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés représentatives sollicitées,

ARRÊTE

Article premier : La liste départementale des personnes habilitées à venir assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle du contrat de travail, en l'absence d'institution représentative du personnel dans l'entreprise, est renouvelée comme suit :

NOM – PRENOM ADRESSE	TELEPHONE ADRESSE ELECTRONIQUE	PROFESSION	SECTEUR GEOGRAPHIQUE
CONSEILLERS PRÉSENTÉS PAR LA C.F.D.T.			
AHABAD Ismaïl 31, rue de la Poterie 27200 VERNON	i.ahabad@gmail.com	Ingénieur	Tout le département
BARRAT Yves 1, rue Duguay Trouin 27000 EVREUX	06-07-75-29-61 yves.barrat@cfdt-fiducial.fr	Agent de sûreté	Tout le département
BAZILLE Annie Rue d'Elbeuf – Résidence du parc – Appt F26 27520 GRAND-BOURTHEROULDE	06-19-12-77-02 annie.bazille@orange.fr	Aide soignante	Tout le département
COURTIN Patrick 13, place Carnot 27170 BEAUMONT-LE-ROGER	06-60-29-44-50 cfdt.serquigny@gmail.com	Retraité	Bernay Brionne Le Neubourg Pont-Audemer Beaumont-le-Roger
DELANDE Alexandre 28, rue des écoles 76220 GOURNAY-EN-BRAY	06-70-82-65-59 willydu76220@gmail.com	Équipier incendie (sécurité privée)	Tout le département
FOUQUEREAU Jean-Philippe 5, rue René Cassin 27180 SAINT-SEBASTIEN DE MORSENT	06-52-77-92-66 jfouquereau27180@gmail.com	Magasinier Cariste	Évreux et alentours
GILLES Dominique 14, résidence Les Grés 27370 LE THUIT DE L'OISON	06-37-33-07-01 domigilles67@gmail.com	Cadre de la poste	Tout le département
KERBOUB Hassen 16, route d'Amfreville 27110 HECTOMARE	06-18-78-08-30 aasen73@yahoo.fr	Cariste	Tout le département
LECHEVALLIER Samuel 14, rue de l'église 27110 CRIQUEBOEUF LA CAMPAGNE	06-78-44-64-44 samuel.lechevallier@sanofi.com	Opérateur	Louviers Pont-de-l'Arche Val-de-Reuil Le Neubourg

LEFEBVRE Maria 44, rue du bois du Londe 27700 HEUQUEVILLE	06-07-96-29-97 mariacfdthn@gmail.com	Psychologue du travail	Vallée de l'Andelle Les Andelys Romilly-sur- Andelle Pont-de-l'Arche Val-de-Reuil Gaillon
LEPRINCE David 13, avenue Winston Churchill 27400 LOUVIERS	06-14-22-52-23 davidleprince@sfr.fr	Conducteur SPL	Tout le département Louviers Val-de-Reuil
LEROY Marie-Claude 24, rue de la plaine 27000 EVREUX	06-26-42-87-42 mcleroy2910@gmail.com	Responsable comptable	Tout le département
MAILLARD Jonathan 1, rue Louis Fournier 27110 LE NEUBOURG	07-81-68-63-85 madarjoe@hotmail.fr	Opérateur logistique	Tout le département
MARTIN Fabrice 4, rue du Prieuré 27110 LE NEUBOURG	06-34-18-51-74 fabricem102@gmail.com	Leader amélioration continue	Tout le département
MARTIN Stéphanie Allée de Gillingham 27110 LE NEUBOURG	06-25-78-90-52 martinstephanie02@yahoo.fr	Assistante RH	Évreux
PROVOST Nathalie 33, rue des canadiens 27370 TOURVILLE LA CAMPAGNE	07-80-43-52-71 tequilaclouis@gmail.com	Auxiliaire de vie	Tout le département
SAINT-OUEN Laurent 35, chemin Neuville 27370 BOSC DU THEIL	06-17-98-04-28 laurent.06.79@hotmail.fr	Cariste	Tout le département
VICTOR Didier 776, rue du Moulin de Saint Clair 27300 TREIS-SANTS-EN-OUCHÉ	06-35-97-89-09 didier.victor@orange.fr	Retraité	Bernay Évreux
WIERCZYNSKI Reynald 24 bis, lieu-dit « Frileuse » 27160 MARBOIS	06-04-65-45-60 wierczynski.reynald@neuf.fr	Technicien de production	Tout le département

CONSEILLERS PRÉSENTÉS PAR LA C.F.E.- C.G.C.			
DEHAINE François 6, rue du docteur Bergonié 27000 EVREUX	06-85-41-68-97 francois.dehaine@orange.fr	Ingénieur	Tout le département
DUVAL Jean-Michel 10, rue du Maréchal Leclerc 27120 PACY SUR EURE	06-70-90-20-04 duval.jeanmichel@free.fr	Ingénieur qualité	Évreux
LAPORTE Vincent 17, rue Glatigny Forêt la Folie 27510 VEXIN SUR EPTE	06-12-71-24-49 v.laporte@wanadoo.fr	Directeur de compte	Vernon
SEYS Nicolas 32 bis, rue des bruyères 27800 ACLOU	06-49-26-22-15 seys.nsc@outlook.com	Chef de projet amélioration continue	Tout le département
CONSEILLERS DU SALARIÉ PRÉSENTÉS PAR LA C.F.T.C.			
BEHOTTE Eddy 1, rue des mares 27170 GOUPILLIERES	06-03-19-19-30 eddy.behotte@wanadoo.fr	Ouvrier	Bernay Brionne Le Neubourg Conches
ELOY Guillaume 7, côte de Bernay 27800 BRIONNE	06-11-04-28-11 guillaumeeloy@cftcnormandie.com	Éducateur spécialisé	Tout le département
KHELIFI Mohamed 11, rue de la grange Dunière 27400 SURTOUVILLE	06-12-23-08-69 ilyes27@sfr.fr	Technicien outillage	Louviers Évreux
LATROUS Mohand 7, résidence les jardins du haut 27700 LES ANDELYS	07-85-69-35-56 mohand.latrous@cftcnormandie.com	Formateur	Tout le département
MULOT Stanislas 23,rue du bois fromont 27180 CLAVILLE	06-31-18-93-36 stanislas.mulot-conseiller@orange.fr	Adjoint technique maintenance	10 km autour de Louviers et Évreux
POULET Patrick 3, champ Dominel 27240 SYLVAINS-LES-MOULINS	06-12-39-35-90 patrick.thomas50@wanadoo.fr	Responsable élevage	Tout le département
RIPOCHE Emmanuel 9, impasse du bois midy 27400 LA HAYE MALHERBE	06-79-47-00-01 ripoche.emm@gmail.com	Adjoint technique supply chain	20 km autour de Louviers

CONSEILLERS DU SALARIÉ PRÉSENTÉS PAR LA C.G.T.			
APPERT Frédéric 15, rue des templiers 27110 GRAVERON SEMERVILLE	07-81-17-42-09 frederic.appert27@orange.fr	Contrôleur qualité	Tout le département
BARREAU Frédéric 1 chemin des écoliers 27700 LES ANDELYS	06-29-24-02-74 conseiller.cgt@gmail.com	Dessinateur projeteur	Tout le département
BASSE Patrick 5, rue des néfliers 27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE	06-11-32-11-74 patrickbasse15@icloud.com	Surveillant de nuit qualifié	Évreux
BOYER Joël 19, rue val d'un œuf 60590 TALMONTIERS	06-89-12-15-56 conseiller.cgt@gmail.com	Superviseur des services généraux	Tout le département
BOUGNERES Caroline 51 boulevard Gambetta 27000 ÉVREUX	bougneres.caroline@orange.fr	Écouteuse 115	Évreux
CAZENAVE Frédéric 4, rue de la forêt 27170 BEAUMONT LE ROGER	fredcazenave.conseillersalarie@gmail.com	Responsable adjoint de rayon	Tout le département
CHAMAYOU Olivier 6, chemin du bois 27150 NOJEON EN VEXIN	olivierchamayou@sfr.fr	Ouvrier	Tout le département
CONARD Marylène 15, allée Eric Tabarly 27000 ÉVREUX	06-61-82-35-72 marylene.27@live.fr	Surveillante de nuit qualifiée	Conches en Ouche
DA SILVA Joachim 2, impasse des Marettes 27930 CIERREY	06-71-97-57-17 joachim1976@hotmail.fr	Superviseur	Tout le département
FELIX Camille 35, rue de l'ancien moulin d'Argence 27000 ÉVREUX	07-78-24-02-04 camillefelix.cf@gmail.com	Assistante de direction	Évreux
FOUQUE Rachel 180, impasse du petit chesnay 27470 FONTAINE L'ABBÉ	fouque-cgt@orange.fr	Hôtesse de caisse	Bernay
HAMON Eric 118 bis, avenue Aristide Briand 27930 GRAVIGNY	06-23-86-69-94 cdsevieux27@gmail.com	Professeur de dessin et d'études de construction	Évreux

HUMEAU Marine 6, résidence les vergers 27300 MENNEVAL	marine.humeau@hotmail.fr	Assistante de gestion	Bernay Brionne
KERMEN Armelle 304, rue de la Madeleine 27130 VERNEUIL SUR AVRE	csdsverneuilbreteuil@gmail.com	Réceptionniste	Verneuil Breteuil
LEROY Hugues 7, route de Brécourt 27120 DOUAINS	06-27-81-20-89 sangolilo@live.fr	Magasinier cariste	Vernon Pacy sur Eure
OUVRY Arnaud 3, lotissement le clos de l'Epte 60590 ERAGNY-SUR-EPTE	07-81-26-03-57 arnaudouvryconseillercgt@gmail.com	Régleur sur presse	Tout le département
OUVRY Christophe 10, rue du Landel 27860 HEUDICOURT	christophe.ouvry.cs@outlook.fr	Cariste	Gisors
PERQUIER Yannick 10 bis, rue Saint Jacques 27200 VERNON	06-61-72-20-77 perquiyannick@yahoo.fr	Technicien Exploitation Essais	Vernon Pacy sur Eure Gaillon
SIMON Sarah 10 rue Léon Blum 28500 VERNOUILLET	06-59-46-97-93 sarahsimon28@hotmail.com	Éducatrice spécialisée	Saint-André- de-l'Eure

CONSEILLERS DU SALARIÉ PRÉSENTÉS PAR CGT-FO

CHOSSIS Arnaud 10, chemin du vieux chêne 27500 MANNEVILLE SUR RISLE	06-82-86-83-36 arnaud.chossis@wanadoo.fr	Informaticien	Bernay
--	--	---------------	--------

CONSEILLERS DU SALARIÉ INDÉPENDANTS

BRIDE Marie-Claire 7, rue des noyers 27930 EMALLEVILLE	06-85-12-23-29 kekere-bride@hotmail.fr	Chef caissière	Tout le département
COTE Myriam 8, allée du moulin de la vigne 27110 LE NEUBOURG	06-08-96-54-98 myriam.cote@wanadoo.fr	Conseillère en gestion des droits	Tout le département
LAMOURET Maryline 28, rue de la Norée 27630 VEXIN SUR EPTE	07-62-19-79-88 marylinelamouret@yahoo.fr	Généraliste RH	Tout le département

MESLIN Frédéric 153, rue du chemin chaussé 27800 BERTHOUVILLE	06-50-34-34-98 meslin.frederic@sfr.fr	Conseiller pôle emploi	Tout le département
--	--	---------------------------	------------------------

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 27-2021-01-19-003 du 21 janvier 2021, fixant la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou dans le cadre d'une procédure de rupture conventionnelle du contrat de travail, est abrogé.

Article 3 : La durée du mandat des personnes mentionnées à l'article premier est fixée à 3 ans. Ce mandat prend effet le 06 novembre 2023, il s'achèvera le 05 novembre 2026.

Article 4 : Les conseillers du salarié sont bénévoles, ils exercent leur fonction à titre gratuit.

Article 5 : Les conseillers du salarié exercent leur mission exclusivement dans le département de l'Eure.

Article 6 : Cette mission ouvre droit au remboursement par l'État des frais qu'elle occasionne dans le département, aux conditions prévues par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

La liste départementale des conseillers du salarié figurant à l'article premier du présent arrêté peut être complétée ou modifiée en tant que de besoin.

En cas de cessation des fonctions de conseiller du salarié, l'intéressé restituera, sans délai, à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure, l'attestation individuelle de conseiller du salarié qui lui a été délivrée.

Article 7 : Les conseillers du salarié sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le chef d'entreprise ou son représentant. Toute violation de cette obligation peut entraîner la radiation de l'intéressé de la liste départementale des conseillers du salarié.

Article 8 : La liste des conseillers du salarié est tenue à la disposition des salariés dans chaque unité de contrôle de l'inspection du travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure et dans chaque mairie du département.

Elle est également mise en ligne sur les sites :

- de la Préfecture de l'Eure : www.eure.gouv.fr
- de la DREETS de Normandie : <https://normandie.dreets.gouv.fr/>

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental de l'emploi du travail et des solidarités de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet
et par délégation,
Le directeur



Benoît DESHOGUES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion (Direction Générale du Travail – 39-43 quai André Citroën – 75902 PARIS Cedex) ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert – CS 50500 – 76005 ROUEN cedex).
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

27-2023-11-28-00001

Décision n°2023-124- Subdélégation de signature
en matière d'activités départementales - Eure

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2023-124

**Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental
– Eure**

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie .

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 nommant monsieur David WITT, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-SJIPE-2022-63 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière
8. Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
12. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement, l
- les actes de police administrative de l'inspection de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE ,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant autorisation d'émettre des gaz à effet de serre,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 2 – Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
Inspection de l'environnement volets ICPE, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examen au cas par cas	
<p>1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration</p> <p>- Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), saisine des autorités ou personnes compétentes . <p>- Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection ◦ échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance ◦ échanges dans le cadre du suivi des inspections <p>- Quotas d'émissions de gaz à effet de serre :</p> <p>Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications</p> <p>Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications</p> <p>Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 • Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : - R.181-4 à R.181-12 - R.181-16 à R.181-32. • Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ; • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, • Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement
<p>1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement -

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
<p>1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p> <p>Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,</p> <p>Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.</p>	<p>Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement,</p> <p>et l'ensemble de leurs arrêtés d'application,</p> <p>Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement</p> <p>Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014</p>
<p>1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions • Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.122-1-IV du code de l'environnement
<p>2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants, • Approbation des consignes écrites, • Mise en révision spéciale, • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique, • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, • Instruction des mises en demeure.	• Article L.171-8 du code de l'environnement.
3 - Réserves naturelles	
• Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales	• Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
4 – Faune, Flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées.
4-6- Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire	• Articles L.411-5 , L.411-6 , R.411-38, R.411-39 et R.411-

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<p>national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes</p> <p>4-7- Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes</p>	<p>40 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et , R.411-47 du code de l'environnement
5 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> Article L.411-1-A du code de l'environnement, Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
6 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
7 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
8 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>8-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>8-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p>	
<p>8-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>8-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes 	<p>Article R.555-17 du code de l'environnement</p> <p>Article R.443-4 du code de l'énergie</p>
<p>8-5 Production, distributions et transport d'électricité</p>	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • 8.5.a - La réception du dossier, l’instruction et l’approbation d’une demande d’approbation de projet d’un ouvrage du réseau public de transport ou d’un ouvrage assimilable aux réseaux publics d’électricité ou d’une demande d’autorisation de construction d’une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d’instruction, • 8.5.b - L’établissement de déclarations d’utilité publique (DUP) • 8.5.c - La réception de l’information contenue dans le système d’information géographique du réseau public d’électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d’accidents et incidents graves impliquant les ouvrages, • 8.5.d- La décision d’inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l’article L.531-15 du code de l’énergie • 8.5.e- La rédaction de l’avis relatif au respect des conditions du contrat d’achat pour les filières concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l’énergie. • Articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l’énergie • Articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l’énergie. • Article R.521-54 du code de l’énergie • Article R.314-7 du code de l’énergie
<p>8-6 Utilisation de l’énergie</p> <p>8-6-a- Délivrance et modification, s’il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l’obligation d’achat de l’électricité produite par des producteurs bénéficiant de l’obligation d’achat,</p> <p>8-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane</p>	<p>Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l’énergie</p> <p>Article D.446-3 du code de l’énergie</p>
9 - Contrôles des véhicules routiers	
<p>9-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,</p> <p>9-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules,</p> <p>9-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.</p>	<p>Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l’évacuation des véhicules en panne ou accidentés,</p> <p>Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles,</p> <p>Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE</p> <p>Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.</p>

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
10 - Surveillance et contrôle des déchets	
<p>Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,</p> <p>Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets</p> <p>Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées,</p> <p>Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés,</p> <p>Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage</p>	<p>Règlement 1013/2006/CE.</p>
11 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<p>Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie • Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
12 – Risques naturels	
<p>Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;</p> <p>Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques.</p> <p>Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation</p> <p>Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans submersion rapide (PSR)</p> <p>Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables • Article L.566-8 du code de l'environnement • Instruction du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux PAPI (« PAPI 3 2021

Article 3 - Délégataires

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. David WITT jusqu'au 17 décembre 2023 Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mme Sandrine PIVARD , Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Stéphane DOUCHET Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable,						6		8.5 et 8.6				
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable						6		8.5 et 8.6			11	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie								8.5 et 8.6			11	
Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques	1	2						8.1 8.3 8.4		10		
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	1	2						8.1 8.3 8.4		10		
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1											

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
M. Fabien GILLERON Chef de l'unité risques accidentels	1											
M. Pascal LECLERCQ Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3											
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1									10		
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle	1											
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels		2										
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles			3	4	5		7	8.1				
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels			3	4	5		7					
M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques								8.1				
M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation			3	4								
M. Denis SIVIGNY responsable de l'unité accompagnement des plans et projets				4	5							
M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral				4	5			8.1				
Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef de pôle mer et Littoral				4	5			8.1				
Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules									9			
M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules									9			
M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules									9			
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen									9			

	DOMAINES D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement, sécurité des équipements à risques et des réseaux, et examens au cas par cas	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore, espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'unité véhicules de Rouen	1								9			
M. Christian BLANQUART Responsable de la mission estuaire de la Seine			3									
M. Julien VILCOT Chef de l'unité bidépartementale Eure-Orne	1											
M. Frédérick POULEAU, Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne	1											
Mme Sandrine ESTIENNE Coordinatrice carrière déchets Adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne	1											
M. Aurélien DURAND Coordonnateur de l'équipe risques chroniques – Adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne												

Article 4 - Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 5 - Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et sera opposable aux tiers le 1^{er} décembre 2023..

A Rouen, le **28 NOV. 2023**

Pour le préfet de l'Eure et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

27-2023-11-24-00003

Arrêté n° SRN/UAPP/2023-01268-011-001-
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques
(SMBVT) départements 14, 27 et 61



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/2023-01268-011-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées (amphibiens et odonates) par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) – départements 14, 27 et 61

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.124-1 I, L.127-1, L.411-1 à L.411-2, L.411-1 A, L.171-1 et suivants, L.415-3 et R.411-12 ;
- vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022, portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;
- vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados ;

1 rue Saint Laurent
14038 Caen Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 00 - www.calvados.gouv.fr

- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Orne n° 1122-2022-10-038 du 9 mars 2022 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral de l'Eure n° DCAT-SJIPE-2022-63 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu l'arrêté préfectoral du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées (amphibiens et odonates) présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) ; dossier n° 12436908 déposé sur la plateforme « démarches-simplifiées.fr » le 5 mai 2023.

Considérant

que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques dénommé ci-après SMBVT, conformément à l'article 1 de son arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, a pour objectif de garantir le bon état des milieux aquatiques de son territoire ;

que le SMBVT, exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire réparti sur trois départements normands : le Calvados, l'Eure et l'Orne ;

que le périmètre d'intervention du syndicat, en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité, est constitué du territoire de cinq collectivités adhérentes (Communauté de Communes – CC - Cœur Côte Fleurie, CC Terre d'Auge, CC Lieuvin Pays d'Auge, CC Lisieux Normandie, CC des Vallées d'Auge et du Merlerault) situées sur :

- les bassins versants de la Touques, du ruisseau de Saint-Vaast et du ruisseau de San Carlo ;

- les bassins versants des ruisseaux côtiers présents sur les communes de Trouville-sur-Mer, Villerive et Saint-Gatien-des-Bois ;

que le programme de travaux du SMBVT vise notamment la restauration des qualités écologiques et hydrobiologiques de mares existantes ou la création de nouveaux milieux favorables à une faune et une flore inféodées, tout en améliorant les fonctionnalités hydrauliques localement ;

que les travaux de restauration des mares doivent être précédés de diagnostics écologiques et leur efficacité évaluée par des suivis faune/flore ;

que la caractérisation des mares est effectuée sur la base de la fiche élaborée par le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CEN Normandie) dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares de Normandie (PRAM Normandie) ;

que les inventaires se basent sur divers protocoles tels que POPAmphibien, programme national de suivi des populations d'amphibiens coordonné par la Société Herpétologique de France (SHF) ;

que les méthodes d'inventaires des amphibiens et des odonates peuvent parfois nécessiter des captures pour leur détermination, sans autre solution satisfaisante et sans nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des groupes concernés dans leur aire de répartition naturelle ;

que la capture de la plupart des espèces d'amphibiens et de quelques espèces d'odonates n'est autorisée que sous couvert d'une dérogation ;

que du personnel du SMBVT est formé à la capture, à la manipulation et à l'identification des amphibiens et des odonates et qu'il a les compétences pour la formation en ce domaine ;

que le SMBVT mène également des actions de communication en faveur de la conservation et de la restauration des mares pouvant nécessiter la capture et la manipulation de spécimens d'espèces protégées ;

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques ;

que la DREAL utilise l'outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'observatoire de la biodiversité de Normandie (OBN) hébergé par l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-1 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales ;

que le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie met en œuvre le programme régional d'actions en faveur des mares pour la connaissance des mares régionales, leur restauration et l'animation pédagogique ;

que l'observatoire batracho-herpétologique normand (OBHEN) géré par l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (UR-CPIE), centralise les données régionales ;

que les résultats d'inventaires obtenus dans le cadre de cet arrêté ont donc vocation à être transmis à l'OBN, au CEN Normandie et à l'OBHEN ;

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le SMBVT à la capture temporaire avec relâcher sur place de tous les spécimens d'amphibiens et d'odonates dont la capture nécessite une dérogation à des fins d'inventaires, de suivis et d'actions de pédagogie visant la préservation de ces espèces, la conservation de leurs habitats et d'une manière générale, toute action liée à la diffusion de la connaissance.

ARRÊTE

Article 1^{er}- bénéficiaire et espèces concernées

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, dénommé SMBVT, représenté par son président et dont le siège administratif est situé 30 route de Falaise, 14100 Saint-Désir, est autorisé sur les espèces suivantes :

toutes les espèces d'amphibiens ou odonates présents ou susceptibles d'être présents sur le territoire du SMBVT dont la capture nécessite une dérogation,

à réaliser **des captures à l'aide de pièges ou de filets non vulnérants, avec relâcher sur place**, à des fins d'inventaires, de suivis et d'actions de pédagogie visant la connaissance, la protection de ces espèces, la conservation de leurs habitats et d'une manière générale toute action liée à la diffusion de la connaissance.

Le présent arrêté n'autorise ni le déplacement, ni le prélèvement à des fins de conservation ex situ de spécimen vivant.

Article 2^e- champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place est accordée au SMBVT sur l'ensemble de son territoire.

Article 3^e- durée de la dérogation

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 31 décembre 2025.

Article 4^e- mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée au SMBVT. Madame Sandie ALBIACH, technicienne du SMBVT, titulaire d'un Master d'écologie, est la référente. Elle a pour mission, avant les opérations d'inventaire, de s'assurer d'un niveau de formation suffisant des personnes participant aux captures : connaissances liées la détermination des animaux, à leur manipulation, aux protocoles sanitaires...

En cas de besoin, et selon son appréciation, le SMBVT établit à ses salariés et stagiaires, une lettre de mission les autorisant à participer aux inventaires, suivis et actions pédagogiques conduits dans le cadre de cet arrêté. Ces personnes doivent se conformer aux prescriptions du présent arrêté et faciliter le travail de restitution et de collecte des données. En cas de contrôle, référent et personnes chargés d'opération de capture ou de prélèvement doivent être porteurs de l'arrêté de dérogation et le cas échéant, de leur lettre de mission ou de leurs copies.

Le SMBVT peut nommer un nouveau référent. Il en informe le service ressources naturelles de la DREAL par mail ou courrier dans les 30 jours. L'absence de réponse de la DREAL dans les 30 jours qui suivent vaut accord.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des personnes habilitées, hors de leur mission d'inventaires.

Article 5- Caractérisation des mares

Les inventaires ou suivis des mares et les actions pédagogiques menées auprès des mares sont précédés de leurs caractérisation et localisation selon le dispositif du PRAM disponible sur le site internet dédié : <https://www.pramnormandie.com> ou via l'application smartphone « Géomares » du CEN Normandie.

Article 6- Déroulement des passages, méthodes de prospection, captures et manipulations des amphibiens

Le déroulement des inventaires ou des suivis, et les méthodes de prospection préconisés sont issus des protocoles du programme POPAmphibien, programme national de suivi des populations d'amphibiens coordonné par la Société Herpétologique de France (SHF).

Lors des prospections nocturnes, les amphibiens peuvent être repérés à l'aide d'une lampe torche. Son utilisation reste limitée à la détection des amphibiens. Afin de réduire l'effarouchement des animaux aquatiques et ne pas perturber les amphibiens, elle ne doit pas être prolongée plus que nécessaire à l'identification des amphibiens.

Lorsque l'identification ou leur recherche le nécessite, les amphibiens sont capturés à l'épuisette ou à la main. L'utilisation de l'épuisette est limitée au strict nécessaire afin de réduire la perturbation des espèces, de leurs habitats et de leurs pontes. Dans l'attente de leur détermination ou pour la faciliter, ou dans un cadre éducatif, les spécimens capturés sont temporairement détenus dans un bac rempli avec l'eau de la mare et à l'abri du soleil. Le matériel est désinfecté entre chaque site.

Deux dispositifs de piégeage peuvent également être employés :

- les nasses flottantes qui garantissent une respiration aérienne des amphibiens. Ce sont les suivantes : nasse « à vairons » (vide de maille obligatoirement inférieur à 4 mm) équipée d'un flotteur, nasses de type « Amphicapt » ou « Ortmann ». Ces pièges sont disposés en début de soirée et relevés le lendemain matin ;
- les nasses totalement immergées sont disposées préférentiellement en début de soirée. Ne permettant pas la respiration aérienne des amphibiens, leur immersion ne doit pas se prolonger plus de trois heures.

Les nasses sont obligatoirement reliées à la berge au moyen d'une cordelette et d'un point d'ancrage (piquet, fil barbelé...).

L'utilisation de pièges est adaptée (durée d'immersion...) ou abandonnée s'il s'avère qu'elle entraîne des mortalités.

Les amphibiens sont identifiés, comptabilisés, si possible sexés et leurs différents stades de développement sont caractérisés.

Article 7- Capture et manipulation des odonates (libellules)

Pour leur détermination, lorsque la capture des odonates adultes est nécessaire, elle est réalisée à l'aide d'un filet entomologique. Les ailes des spécimens capturés sont maintenues jointives, pincées par leur extrémité, entre l'index et le majeur.

Les odonates capturés sont relâchés après une durée aussi courte que possible de détermination, sexage et caractérisation du stade de développement.

Pour les présentations à but pédagogique, les modalités de captures sont identiques.

Article 8°- Mesures d'hygiène générales aux amphibiens

Les mains des opérateurs sont lavées avant de manipuler les amphibiens à l'aide d'un savon neutre de façon à ne pas irriter la peau des amphibiens ; l'utilisation de solutions « agressives », gel hydroalcoolique notamment, est proscrite.

Les gants à usage unique ou les mains nues sont maintenus humides pendant les manipulations des animaux.

A la date de publication du présent arrêté, la lignée virulente de *Batrachochytrium dendrobatidis* (B.d. GPL), espèce invasive de champignon aquatique parasite des amphibiens, n'est pas connue en Normandie. Néanmoins, à des fins de précaution vis-à-vis des risques de maladies, il est procédé :

- au nettoyage à l'eau du réseau public de distribution du matériel (bottes, épuisettes, nasses, aquarium etc.) et à leur séchage car *Batrachochytrium dendrobatidis* ne survit qu'en milieu aqueux. Le séchage sera réalisé dans un endroit ventilé, et si possible, complet ;
- dans la mesure du possible, à des prospections journalières menées dans l'aire d'une même métapopulation ou d'un même bassin hydrogéographique ou d'une même maille d'échantillonnage.

D'une manière générale, la manipulation des amphibiens est limitée au maximum.

Article 9°- Mesures d'hygiène renforcées aux amphibiens

Dans le cas de l'observation d'une mortalité massive inexpliquée, un signalement doit en être fait immédiatement auprès du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), du référent départemental ou régional de l'OBHEN et du service ressources naturelles de la DREAL (srn.-dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr). La DREAL est avertie par mail, dans les 24 heures, de la mortalité, des prélèvements et de leur envoi pour analyse.

Le laboratoire retenu pour ces analyses est le laboratoire départemental d'analyse du Jura (LDA 39) situé 59 rue du Vieil hôpital, BP 40135, 39802 Poligny cedex 02, Tél. 03.84.73.73.40, E.mail : lda39@jura.fr. Toutefois, et après accord préalable de la DREAL, d'autres laboratoires peuvent venir en complément ou en substitution du laboratoire LDA 39.

Une copie du présent arrêté doit accompagner les spécimens pour analyse et pour justifier de leur prélèvement, transport, détention et utilisation réguliers.

Dans le cas où la présence de « Bd » est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques...), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole national proposé par la SHF disponible ici : http://lashf.org/wp-content/uploads/2022/08/SHF_protocole-Virkon_08.2022_VF2.pdf.

Article 10°- Rapport d'activités

Le SMBVT établit un rapport d'activité annuel détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport annuel est transmis au service ressources naturelles de la DREAL à l'adresse mail : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr avant le 31 décembre de chaque année.

Le rapport comprend, a minima :

- la localisation et le type de sites d'inventaires (mare, pelouse calcaire, lande...) ;
- le type d'intervention (sauvetage, suivi de site, inventaire de connaissance, action pédagogique...);
- les protocoles et les méthodes de prospection utilisés ;
- les conditions d'inventaires (dates, météorologie, intervenants, ...);
- le périmètre ou les communes inventoriées, la localisation des points d'inventaires ;

- les espèces inventoriées (nom, quantité, sexe, stade de développement...), y compris les espèces vues mais non capturées.

Le rapport précise les actions pédagogiques effectuées en mentionnant l'objectif des animations proposées, le type de public, le nombre de participants, la date, le lieu et les espèces inventoriées (nom, quantité, stade de développement, ...), y compris les espèces vues mais non capturées.

Les données de localisation et de caractérisation des mares seront systématiquement intégrées au sein du logiciel PRAM-Normandie : <https://www.pramnormandie.com> ou via l'application smartphone « Géomares » du CEN Normandie.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation est transmis à la DREAL. Elles sont des données publiques. Les données sont transmises au format textuel (tableur) et au format cartographique SIG Lambert 93.

Les données brutes environnementales sont également communiquées à l'observatoire batrachologique normand (OBHEN), à l'observatoire de la biodiversité Normandie (OBN) porté par l'ANBDD. Elles sont versées dans la plate-forme partagée des données naturalistes ODIN et sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 11^e- suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 12^e- modifications, suspensions, retrait

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites au SMBVT n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 13^e- Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables, notamment des autorisations nécessaires liées à la pénétration dans des propriétés privées rurale ou forestière d'autrui en application des articles 1 de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

Article 14^e- Exécution et publicité

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, l'Orne et du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information aux directions départementales des territoires et de la mer du Calvados et de l'Eure, à la Direction départementale des Territoires de l'Orne, aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité du Calvados, de l'Eure et de l'Orne, ainsi qu'à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 24 novembre 2023

Pour le préfet et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service ressources naturelles

Catherine FAUBERT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture

27-2023-11-29-00004

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG BERNAY



**Arrêté n°DCL/BCE/2023/1596 PORTANT MODIFICATION D'UNE
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/183 du 27 janvier 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 18 octobre 2023 envoyée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 27 rue Michel Hubert Descours à Bernay (27300);

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/183 du 27 janvier 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES GENERALES MABRERIE BERVILLE » situé 27 rue Michel Hubert Descours à Bernay, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- madame la maire de Bernay;

Évreux, le 29 / 11 / 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-29-00006

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG EVREUX



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2023/1594 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/661 du 15 avril 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 18 octobre 2023 envoyée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 78 rue Saint Louis à Évreux (27000);

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1: L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/19/661 du 15 avril 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES » situé 78 rue Saint Louis à Évreux, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

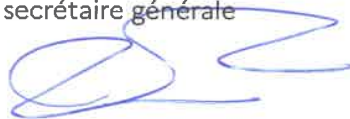
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- monsieur le maire d'Évreux;

Évreux, le 29 . 11 . 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A blue ink signature of Isabelle Dorliat-Pouzet, consisting of a stylized 'D' and 'P' followed by a horizontal line.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-29-00008

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG EVREUX



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2023/1591 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/277 du 3 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 18 octobre 2023 envoyée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 2 rue Borville Dupuis à Évreux (27000) ;

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/277 du 3 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES » situé 2 rue Borville Dupuis à Évreux, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

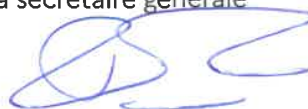
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- monsieur le maire d'Évreux ;

Évreux, le 29 / 11 / 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'IDP', written over the text 'La secrétaire générale'.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-29-00011

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG GISORS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2023/1589 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/443 du 4 mars 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 4 octobre 2023 envoyée par monsieur Gaëtan DELGHEIER, directeur de secteur opérationnel, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai – Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 7 rue Dauphine – Gisors (27140);

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1: L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/443 du 4 mars 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES MARBRERIE DU VEXIN » situé 7 rue Dauphine à Gisors, exploité par monsieur Gaëtan DELGHEIER, directeur de secteur opérationnel, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Gaëtan DELGEHIER;
- monsieur le maire de Gisors ;

Evreux, le 29 / 11 / 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'IDP', is written over a faint circular stamp.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-29-00010

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG LOUVIERS



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2023/1592 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/196 du 27 janvier 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 18 octobre 2023 envoyée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 6 boulevard Jules Ferry à Louviers (27400);

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/196 du 27 janvier 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES » situé 6 boulevard Jules Ferry à Louviers, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- monsieur le maire de Louviers;

Évreux, le 29/11/2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'IDP', is written over a faint circular stamp.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-29-00007

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG MARBRERIE DENIS EVREUX



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté n°DCL/BCE/2023/1593 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/2020/645 du 11 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 18 octobre 2023 envoyée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 53 rue Saint Louis à Évreux (27000) ;

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

-A R R E T E-

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/2020/645 du 11 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « MARBRERIE DENIS » situé 53 rue Saint Louis à Évreux, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- monsieur le maire d'Évreux;

Évreux, le 29 / 11 / 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'IDP', written over the text 'La secrétaire générale'.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-29-00003

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG PACY SUR EURE



**Arrêté n°DCL/BCE/2023/1597 PORTANT MODIFICATION D'UNE
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/278 du 3 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 18 octobre 2023 envoyée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 61 rue Isambard à Pacy-sur-Eure (27120);

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1: L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/278 du 3 février 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « PFG POMPES FUNEBRES GENERALES » situé 61 rue Isambard à Pacy-sur-Eure, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soin de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- monsieur le maire de Pacy-sur-Eure;

Évreux, le 29 / 11 / 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-29-00005

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2023/1595 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2021/626 du 12 août 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 18 octobre 2023 envoyée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 18 rue de la Ferté à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton (27130);

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1: L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2021/626 du 12 août 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES » situé 18 rue de la Ferté à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- monsieur le maire de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton;

Évreux, le 29 / 11 / 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'IDP', written over the printed name of the signatory.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-29-00002

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG VERNON



**Arrêté n°DCL/BCE/2023/1598 PORTANT MODIFICATION D'UNE
HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2022/1122 du 13 décembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 18 octobre 2023 envoyée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 65 avenue de Paris à Vernon (27200);

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

-A R R E T E-

Article 1: L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2022/1122 du 13 décembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES » situé 65 avenue de Paris à Vernon, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- monsieur le maire de Vernon;

Évreux, le 29 / 11 / 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, written over the text 'La secrétaire générale'.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture

27-2023-11-29-00009

AP PORTANT MODIFICATION HABILITATION
FUNERAIRE PFG VERNON



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2023/1590 PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/2020/646 du 11 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

La demande de modification du 18 octobre 2023 envoyée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, de la S.A.S. OGF, dont le siège social est situé 31 rue de Cambrai à Paris (75019), de l'habilitation dans le domaine funéraire de leur établissement secondaire situé 5-7 place Barette à Vernon (27200);

SUR proposition de madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/2020/646 du 11 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **S.A.S OGF**, exploité sous le nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES » situé 5-7 place Barette à Vernon, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME;
- monsieur le maire de Vernon ;

Evreux, le 29 / 11 / 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'ID', is written over the text 'La secrétaire générale'.

Isabelle DORLIAT-POUZET